

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BISTEN ET DE SES AFFLUENTS**

Hôtel de Ville – BP. 20038 - 57150 CREUTZWALD

Téléphone : 03.87.81.89.89 – Fax : 03.87.82.08.15

**COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2015**

Par arrêté en date du 21 mai 2015 Monsieur le Préfet de la Moselle a décidé de créer le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents.

Son comité syndical, dûment convoqué le 10 juin 2015, se réunit pour la 1<sup>ère</sup> fois le 25 juin 2015 à 17 h 30, à la mairie de Creutzwald, siège social dudit syndicat. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1.

Il se compose des membres suivants :

Communes de	Délégués	Présent	Procuration	Absent
BERVILLER-EN-MOSELLE	M. LOSSON Christian	X		
	Mme THIEL Christine	X		
BISTEN-EN-LORRAINE	HERSTOWSKI Thaddée Jean	X		
	MASONE Denis	X		
BOUCHEPORN	WANNY André	X		
	WEISSE Thomas	X		
CREUTZWALD	FIORETTO Salvatore	X		
	WOZNIAK Jean-Luc	X		
DALEM	ENZINGER Antoine			X
	RAPHAËL Patrick	X		
DIESEN	JAGER Jean-Paul	X		
	WALKOWIAK Gabriel	X		
FALCK	BLANCHOT François	X		
	RAPP Pascal	X		
GUERTING	DORRE Jean-Paul	X		
	TONNELIER Yves	X		
HAM-SOUS-VARSBERG	BAYART Denis	X		
	BECK Valentin	X		
HARGARTEN AUX MINES	DECKER Adrien		X	
	KELLER Joseph	X		
MERTEN	LAUER Gaston	X		
	SPANNAGEL Laurent	X		
PORCELETTE	LOSSON Stéfan	X		
	MULLER Eddie			X
REMERING	HARDT Gilbert			X
	HIRTZ Gérard		X	
VARSBERG	MORITZ Pierrot	X		
	ROBIN Roland	X		
VILLING	SCHRAMM Jean-Jacques	X		
	SUMANN Patrice			X

Procurations de M. DECKER Adrien à M. KELLER Joseph et de M. HIRTZ Gérard à Mme THIEL Christine.

- **Présidence du doyen d'âge :**

Le doyen d'âge, M. LAUER Gaston prend la présidence de l'assemblée, conformément aux articles L 2122-8 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1 – Désignation du secrétaire de séance**

Proposition : M. WEISSE Thomas

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2541-6 et sous la présidence du doyen d'âge, M. WEISSE Thomas est désigné par l'Assemblée secrétaire de séance.

**2- Installation du Comité Syndical**

- Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 30
- Nombre de membres du Comité Syndical assistant à la séance 24 et ayant donné procuration : 2

Sous la présidence du doyen d'âge, M. LAUER Gaston, après appel nominal des délégués désignés par les communes respectives, il est déclaré installé :

- Commune de Berviller-En-Moselle : M. LOSSON Christian  
Mme THIEL Christine
- Commune de Bisten-En-Lorraine : M. HERSTOWSKI Thaddée Jean  
M. MASONNE Denis
- Commune de Boucheporn : M. WANNY André  
M. WEISSE Thomas
- Commune de Creutzwald : M. FIORETTO Salvatore  
M. WOZNIAK Jean-Luc
- Commune de Dalem : M. ENZINGER Antoine  
M. RAPHAËL Patrick
- Commune de Diesen : M. JAGER Jean-Paul  
M. WALKOWIAK Gabriel
- Commune de Falck : M. BLANCHOT François  
M. RAPP Pascal
- Commune de Guerting : M. DORRE Jean-Paul  
M. TONNELIER Yves
- Commune de Ham-Sous-Varsberg : M. BAYART Denis  
M. BECK Valentin
- Commune de Hargarten-Aux-Mines : M. DECKER Adrien  
M. KELLER Joseph
- Commune de Merten : M. LAUER Gaston  
M. SPANNAGEL Laurent
- Commune de Porcelette : M. LOSSON Stéfan  
M. MULLER Eddie
- Commune de Remering : M. HARDT Gilbert  
M. HIRTZ Gérard
- Commune de Varsberg : M. MORITZ Pierrot  
M. ROBIN Roland
- Commune de Villing : M. SCHRAMM Jean-Jacques  
M. SUMANN Patrice

Dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents.

### **3 – Election du Président**

Sous la présidence du doyen d'âge, M. LAUER Gaston, il est rappelé les dispositions du C.G.C.T. et notamment ses articles L 2122-8, L 2122-4 qui stipulent que la séance d'installation du Comité Syndical est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical et que le Président et les Vice-Présidents sont élus parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau de l'élection est composé, outre du Président et du secrétaire, de deux assesseurs :

- M. FIORETTO Salvatore
- M. MORITZ Pierrot

Le bureau étant constitué, il est procédé à l'élection du Président :

Y-a-t-il des candidats ?

- Candidat : - M. WOZNIAK Jean-Luc

A l'appel de son nom, chaque membre du Comité Syndical dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de membres présents ou représentés : 26
- Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu : - WOZNIAK Jean-Luc : 21 voix

M. WOZNIAK Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et est immédiatement installé.

M. LAUER Gaston doyen d'âge laisse la présidence à M. WOZNIAK Jean-Luc.

### **4 – Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Les dispositions du C.G.C.T. et notamment son article L5211-10 stipulent que le Comité Syndical détermine le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif du Comité Syndical.

Il est proposé de fixer à 2 le nombre de Vice-Présidents.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité.

### **5a – Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Les dispositions du C.G.C.T. et notamment son article L2122-4 stipulent que le Comité Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau de l'élection est composé, outre du Président et du secrétaire, de deux assesseurs :

- M. FIORETTO Salvatore
- M. MORITZ Pierrot

Le bureau étant constitué, il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Y-a-t-il des candidats ?

- Candidats : - M. BECK Valentin
- M. HERSTOWSKI Thaddée Jean
- Mme THIEL Christine

A l'appel de son nom, chaque membre du Comité Syndical dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de membres présents ou représentés : 26
- Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
  - M. BECK Valentin : 6 voix
  - M. HERSTOWSKI Thaddée Jean : 7 voix
  - Mme THIEL Christine : 13 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un 2<sup>ème</sup> tour.

- Candidats :
  - M. BECK Valentin
  - M. HERSTOWSKI Thaddée Jean
  - Mme THIEL Christine

A l'appel de son nom, chaque membre du Comité Syndical dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de membres présents ou représentés : 26
- Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
  - M. BECK Valentin : 5 voix
  - M. HERSTOWSKI Thaddée Jean : 6 voix
  - Mme THIEL Christine : 15 voix

Mme THIEL Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et est immédiatement installée.

Départs de M. Jean-Paul DORRE qui donne procuration à M. Pierrot MORITZ et de M. Yves TONNELIER qui donne procuration à M. Roland ROBIN pour la suite de la séance.

#### **5b – Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Les dispositions du C.G.C.T. et notamment son article L2122-4 stipulent que le Comité Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau de l'élection est composé, outre du Président et du secrétaire, de deux assesseurs :

- M. FIORETTO Salvatore
- M. MORITZ Pierrot

Le bureau étant constitué, il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :

Y-a-t-il des candidats ?

- Candidats :
  - M. BECK Valentin
  - M. MORITZ Pierrot

A l'appel de son nom, chaque membre du Comité Syndical dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de membres présents ou représentés : 26
- Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :

- M. BECK Valentin	:	7 voix
- M. MORITZ Pierrot	:	17 voix

M. MORITZ Pierrot ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

Sans autre question à l'ordre du jour, la séance est close à 19 h 00.